

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2019-2022

ÉCOLE POINTE-OLIVER

Approuvé par le conseil d'établissement résolution PO230120919



Commission scolaire
des Hautes-Rivières

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

L'école Pointe-Olivier est située dans la municipalité de Saint-Mathias, agglomération agricole en Montérégie et elle fait partie de la Commission scolaire des Hautes-Rivières. Notre école accueille cette année 290 élèves du préscolaire à la 6^e année. Notre équipe-école compte 45 membres du personnel soit 19 enseignants titulaires et spécialistes, une secrétaire, un concierge et un ouvrier d'entretien ménager à temps partiel ainsi que des membres des services complémentaires : une orthopédagogue, deux techniciennes en éducation spécialisée, une orthophoniste, une psychologue. Notre service de garde reçoit 106 élèves réguliers et 11 élèves de façon sporadique. Cette équipe est composée d'une technicienne et de cinq éducatrices qui encadrent les élèves à chaque jour de la semaine. Trois surveillantes du midi complètent l'équipe-école de Pointe-Olivier.

Depuis plusieurs années, les membres du personnel s'investissent dans le développement d'un environnement social pacifique. Ces derniers contribuent à maintenir un climat de confiance, chaleureux et accueillant en entretenant de bonnes relations avec les enfants et les parents. Le climat de l'école est un facteur important dans la motivation et la réussite des élèves de l'école Pointe-Olivier.

Pour réaliser ce plan de lutte, un comité contre la violence a d'abord été formé. Ce comité a comme mission d'établir le plan de lutte aux couleurs de notre milieu et ce, à partir de données recueillies auprès des acteurs (élèves, professionnels, personnel de soutien, enseignants, direction). Tout cela dans le but d'obtenir le portrait le plus précis des réalités vécues à l'école Pointe-Olivier.

Notre mission :

Instruire en tenant compte des besoins, forces et intérêts pour amener chacun à devenir l'acteur de sa propre réussite.

Socialiser pour interagir avec respect, ouverture et dialogue, afin de trouver ensemble des solutions durables aux défis quotidiens.

Qualifier pour développer les compétences qui permettront de s'adapter, créer et innover dans un monde de changement.

Notre vision :

Offrir un milieu de vie bienveillant, stimulant et sécuritaire qui permet à chacun de développer son plein potentiel dans toutes les sphères de sa vie, afin de devenir un citoyen engagé dans sa communauté.

Nos valeurs :

Les valeurs retenues dans le projet éducatif sont les balises qui guident nos actions communes.

Ces valeurs sont :

La **bienveillance** qui s'exprime par :

- La bienveillance envers tous (veille bien, prendre soin de, ...)
- Le tout dans un milieu sain, stimulant et enrichissant

La **qualité de vie** qui s'exprime par :

- Le plein épanouissement de l'élève et
- Le développement de sa créativité

La **responsabilisation** qui s'exprime par :

- Responsabiliser l'élève face à ses apprentissages dans son rôle d'apprenant
- En faire un citoyen solidaire de l'environnement

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire. Tout en s'inspirant des valeurs de notre projet éducatif, il tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de leur école.

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

<p>La Charte des droits et libertés du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4) 	<p>▪ La Charte canadienne des droits et libertés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vie, liberté et sécurité (article 7)
<p>Le Code civil du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrité de la personne (article 10) ▪ Respect des droits de l'enfant (article 32) ▪ Respect de la réputation et de la vie privée (article 35) 	<p>Le Code criminel du Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Harcèlement criminel (article 264 (1)) ▪ Proférer des menaces (article 264.1 (1)) ▪ Extorsion (article 346 (1)) ▪ Intimidation (article 423 (1))
<p>La Loi de l'instruction publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligations de l'enseignant (article 22) ▪ Fonctions et pouvoirs généraux (articles 75-76) (Voir Annexe 1) 	

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

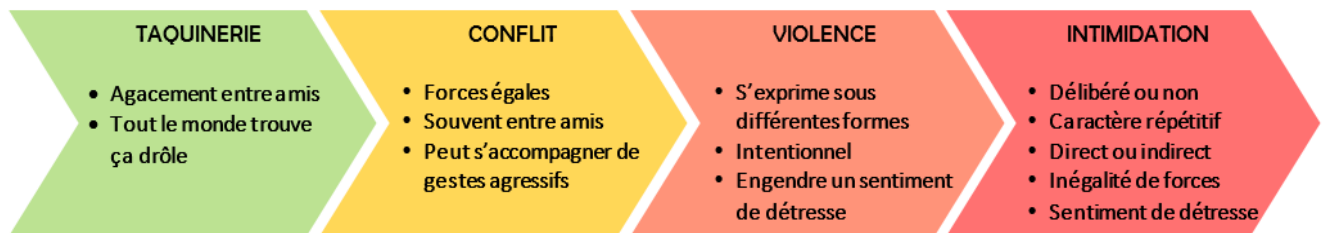
La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Formes possibles d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels,...);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs,...) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique,...);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles,...);
- Instrumentale (taxage,...);
- Cyber intimidation (conseil canadien de la sécurité) « Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui ».

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force)
Deux enfants cherchent à gagner	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins

PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

Basé sur nos observations, la plupart des gestes rapportés relève de conflits ou mésententes entre les élèves. Les causes principales sont les habiletés sociales inadéquates (prise de contact, gestion des émotions, trouver des solutions, résolution de conflit), impulsivité et immaturité de l'élève.

Nous observons aussi quelques gestes de violence ou d'intimidation qui ont nécessité des interventions plus spécifiques. Ces situations se produisent généralement lors des transitions et des moments moins structurés.

Après avoir analysé la situation dans notre école, voici les priorités qui s'en dégagent :

- Développer les habiletés sociales (prise de contact, gestion des émotions, autocontrôle, trouver des solutions);
- Harmoniser nos stratégies d'interventions (langage commun) ;
- Améliorer la communication en la rendant plus rapide et efficace entre l'ensemble des intervenants durant la journée.

DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS



PERSONNE N'EST À L'ABRI DE L'INTIMIDATION.

LES VICTIMES NE SONT PAS TOUJOURS LES PLUS VULNÉRABLES.

On croit à tort que les élèves auteurs de gestes d'intimidation sont les plus durs de l'école.

- Tous les élèves ont la capacité de devenir auteurs dans certaines circonstances, particulièrement en situation de groupe ou cachés derrière un écran.
- Il faut se rappeler qu'un élève auteur a la capacité d'adopter les bons comportements si l'on s'occupe rapidement de la situation.

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici les moyens que nous souhaitons mettre en place pour prévenir de telles situations.

L'école Pointe-Olivier tient à répondre encore plus adéquatement aux besoins de ces enfants témoins, agresseurs ou victimes de violence et/ou d'intimidation. C'est précisément pourquoi elle fera sa part en mettant en place tant sur le plan pédagogique, social, physique et familial des ressources et des moyens pour que les enfants développent des compétences leur permettant d'évoluer dans un milieu de vie où tous et chacun se sentiront aimés et respectés.

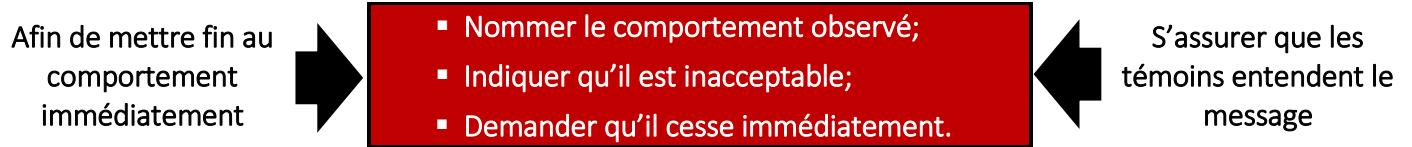
Le tableau ci-dessous énumère des exemples de moyens qui pourraient être utilisés. Cependant, il est important de noter que l'équipe-école choisira les moyens qu'elle jugera appropriés selon les besoins.

		2019-2020	2020-2021	2021-2022
Prévention et sensibilisation des élèves et du personnel	Plan pédagogique (personnel)	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en place d'un nouveau code de vie pour favoriser les comportements positifs, système de renforcement positif ; -Organiser une semaine sur la bienveillance; -Mise en place d'un outil de communication pour permettre à l'ensemble des intervenants de transmettre l'information au titulaire de l'élève (ex. : Billet de communication pour manquements mineurs/majeurs); -Rencontres de concertation du personnel de soutien; -Utiliser l'enseignement explicite des comportements; -Formation sur la gestion de conflit pour le personnel (langage commun); -Formation aux surveillantes de dîner et service de garde (langage commun); Refonte du code de vie dans une approche d'intervention bienveillante. 		
	Plan social (élèves)	<ul style="list-style-type: none"> -Ateliers de développement des habiletés sociales (gestion du stress, autorégulation, s'affirmer positivement, gestion de conflits...) (ex. : Les 4 accords Tolteques, les fonctions exécutives, improsociale.); -Atelier de développement de l'estime de soi (ex. : Gustave et Cie); -Ateliers de sensibilisation pour contrer la violence (ex. : Maison Hina, police Communautaire); -Ateliers de méditation guidée pleine conscience pour les enfants. 		
	Plan physique	<ul style="list-style-type: none"> -Utilisation d'un système radio émetteur pour favoriser le transfert d'information et la sécurité des élèves; -Présence T.E.S. aux récréations du matin et midi; -Utilisation de matériel -Achat de matériel pour la cour d'école; -Aménagement et organisation de la cour d'école, activités midi pour les élèves; -Accueil des élèves par les intervenants le matin près des accès. 		
	Plan familial	<ul style="list-style-type: none"> -Communication aux parents par le journal l'info de Pointe. -Signature d'engagement des élèves et des parents envers le code de vie et le plan de lutte; -Faire connaître le Guide Hibou aux parents. -Capsules d'information en lien avec l'intimidation et la violence; -Formation sur la gestion de conflit pour les familles (ex. : Justice alternative). 		

MESURES D'INTERVENTION, D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un évènement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.



ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre fin à l'incident ▪ Intervenir verbalement ▪ Indiquer que ce comportement est inacceptable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décrire le comportement inacceptable ▪ Rappeler le comportement attendu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre la procédure pour signaler ▪ Indiquer l'endroit ▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée ▪ Les rapports entre les personnes ▪ La gravité et l'impact ▪ La fréquence 	Répondre aux besoins de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La victime ▪ Les témoins ▪ L'auteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement

MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul. • Reconnaître l'incident : «Je regrette ce qui t'est arrivé». • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions). • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées. • Établir un plan pour assurer sa sécurité. • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé. • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi. • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence. • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. • Consigner les informations dans le SPI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui). • Développer des solutions de rechange • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales • Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer • Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice) <p>TÉMOIN ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien • Confirmer que le comportement constaté est inacceptable • Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien • Nommer que le comportement constaté est inacceptable • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise <p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès de lui comme un auteur <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner aux parents ou communication écrite • S'assurer que les élèves vont bien • Inviter l'élève à parler de ses émotions • Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise • Mise en place de mesures de soutien si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord, • Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation</p>

Mesures de soutien additionnelles dans les cas de cyberintimidation

- Soutenir et outiller les victimes et les témoins à la conservation de traces (tel que l'impression ou la capture d'écran);
- Soutenir les victimes sur les façons de faire pour retirer le contenu problématique publié sur eux en ligne ;
- Outiller les victimes, les témoins et les auteurs sur les caractéristiques et les pièges du cyberspace;
- Travailler en collaboration avec les parents pour monitorer les dérapages pouvant avoir pris place à l'extérieur des heures de classe.

VOLET AUTEUR

En tenant compte du contexte, une analyse de la situation est nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

1. Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
2. Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
3. Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
4. Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des **auteurs de gestes d'intimidation** afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements prosociaux. Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez l'élève. Nous priorisons des interventions selon la Règle des « 5C » : claires, concrètes, connues, constantes et cohérentes.

Conséquences logiques et éducatives

Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale, elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.

Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune. Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.

Une approche visant à **inclure l'auteur dans la recherche de solutions**, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi impliquer la victime dans cette **recherche de solutions réparatrices**, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne.

Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose **croire en son potentiel de le faire.**

Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place **en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé.**

Mesures de soutien

- Établir et maintenir un lien avec l'élève.
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse.
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience.
- Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion.
- Effectuer un encadrement individualisé.
- Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche).
- Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.).
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci.
- Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins.
- Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.

Mesures d'encadrement et sanctions

- **Restreindre la liberté de mouvement** : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **restreindre la liberté d'association** : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **restreindre la liberté participative** : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre l'utilisation du temps**: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;
- **Réparer son geste**: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);
- **Assumer ses gestes** : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.
- **Suspension à l'interne ou à l'externe** (voir protocole)

La conséquence logique **doit être en lien avec le comportement**. Lorsqu'on l'applique, il est important de **faire valoir** que le jeune **doit porter la responsabilité de ses gestes**, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi est **appliquée avec une intention neutre**, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité

despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée est important pour qu'elle revête ce sens. On doit **reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence**. Somme toute, la conséquence doit être **respectueuse, pertinente et réaliste**.

Les conséquences éducatives visent quant à elles à apprendre quelque chose en rapport avec le comportement. La réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. La direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI (suivi personnalisé informatisé).

Exemples de protocole

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE
Un élève dénonce une situation.
L'adulte fait une première analyse de la situation et transmet l'information au titulaire de l'élève. Annexe # 3 (rapport d'incident intimidation)
Si la situation est considérée comme étant de l'intimidation, l'intervenant complète la fiche intervention officielle de l'annexe # 3 et la remet à la direction.
Selon les résultats de l'analyse de la situation, une prise en charge sera faite : <ul style="list-style-type: none"> a. Une première rencontre est effectuée auprès de tous les acteurs concernés dans cette situation. b. Le présumé intimidateur est rencontré. c. Une intervention est faite en fonction du dénouement de la situation. <ul style="list-style-type: none"> i. Une communication aux parents est faite. d. Les informations sont consignées dans le SPI, sous la rubrique Violence et intimidation.
Si la situation se répète, une gradation des interventions est faite en fonction de la problématique.

La direction de l'école...

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que **les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité** (guide Hibou).

Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, voici ce qui pourrait être fait :

- Communiquer les informations pertinentes par courriel.
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.
- Organiser une semaine thématique sur la bienveillance.
- Faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant.
- Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.
- Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)

QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sécuriser; ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi; ▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect; ▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitez de banaliser la situation; ▪ Travaillez en partenariat avec l'école; ▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives; ▪ Interdire ce comportement; ▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; ▪ Supervisez ses activités; ▪ Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
<p>Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

SIGNALEMENT ET SUIVI

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction (450-658-2015);
3. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Commission scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfaits de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni de la Commission scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au Conseil des commissaires. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca





Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève

Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

Volet intimidation ou violence entre adultes

Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique de la commission scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence :

Comment signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin?	
En personne 	<ul style="list-style-type: none"> • À son enseignant ou à un adulte en qui il a confiance
Par courriel 	<ul style="list-style-type: none"> • EpPointeOliver@csdhr.qc.ca
Au téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> • 450-658-2015
Par écrit 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les adultes de l'école

RESSOURCES

- Guide Hibou
- Tel-Jeunes (1 800 263-3366)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Première ressource – aide aux parents (<http://www.premiereresource.com/>)
- Fondation Jasmin Roy (<https://fondationjasminroy.com/>)
- Jeunesse, j'écoute (<http://www.jeunessejecoute.ca/>)
- www.mojagis.com
- <http://www.plusfort.org/>
- CISSS
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)

Annexes

Annexe 1 Extrait de la loi 180 articles 75 et 76

Annexe 2 Conflit ou intimidation

Annexe 3 Rapport d'incident – Intimidation

Fiche Intervention officielle

Annexe 1

75.1. Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

- 1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
- 2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- 3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
- 4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- 5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
- 6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- 7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
- 8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- 9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

2012, c. 19, a. 4.

75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

1988, c. 84, a. 76; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 5.

Annexe 2

Conflit ou Intimidation ?

1. Est-ce que c'est arrivé plusieurs fois ? Oui Non

(ex. : chaque matin, chaque récréation, plusieurs commentaires sur les réseaux sociaux)

2. Est-ce qu'il y a un rapport de force ? Oui Non

(ex. : 3 contre 1, grand contre petit...)

3. Est-ce que l'événement cause un tort ? Oui Non

(ex. : j'ai une blessure, j'ai perdu mes ami(e)s, mes effets scolaires ont été brisés...)

4. Est-ce que ça cause un état de détresse ? Oui Non

(ex. : j'ai peur de venir à l'école, j'ai peur de revoir la ou les personne(s) concernée(s), je fais des cauchemars...)

Si vous avez coché « **oui** » aux 4 questions, vous êtes en présence d'une situation d'intimidation. Les adultes sont là pour vous aider, n'ayez pas peur de dénoncer la situation !

Annexe 3

Rapport d'incident -Intimidation

Date de l'incident : _____ heure : _____

Date de la dénonciation : _____ heure : _____

Date de la première intervention officielle : _____

Élèves Impliqués : *Nom et groupe*

Victime(s) _____

Intimideur(s) _____

Témoin(s) _____

* **Résumé de la situation** : (Préciser le lieu de l'incident)

* Selon la définition de l'intimidation, cochez la bonne réponse pour chacune des questions.

1. Est-ce que ce genre d'incident s'est produit à plusieurs reprises ? Oui Non
2. Est-ce qu'il y a un rapport de force ? Oui Non
3. Est-ce que l'événement cause un tort à la victime ? Oui Non
4. Est-ce que la victime vit un état de détresse ? Oui Non

* **Intervention faite au moment de la dénonciation (s'il y a lieu)** :

Intervention officielle

(Doit être rempli par la personne responsable du dossier)

Interventions faites :

Victime :	<input type="checkbox"/>	Accueil, écoute, rassurer que la situation est prise au sérieux
	<input type="checkbox"/>	Premiers soins au besoin
	<input type="checkbox"/>	Sécurité assurée
	<input type="checkbox"/>	Parents contactés <input type="checkbox"/> Agenda <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Lettre officielle
	<input type="checkbox"/>	Suivi TES si nécessaire
Témoin :	<input type="checkbox"/>	Accueil, écoute, rassurer que la situation est prise au sérieux

Intimidateur (s) : Est-ce le premier incident d'intimidation ? Oui Non

Si oui : Rencontre par la direction Date : _____
 Parents contactés Agenda Téléphone Lettre officielle
 Suivi TES au besoin **ou** par un adulte de l'école déterminé

Si non (ou pour un incident considéré comme grave):

Nombre d'incidents d'intimidations déjà dénoncés : _____
 Rencontre par la direction Date : _____
 Parents contactés Agenda Téléphone Lettre officielle
 Suivi TES
 Sanction en lien avec le geste : _____

Durée de la sanction : _____

Personne responsable d'appliquer la sanction : _____

Plan d'action pour le retour à la fin de la sanction

Utiliser les feuilles de notes au cartable pour documenter les interventions faites en lien avec la situation.

Important : remettre cette fiche complétée à la directrice